

ARRÊTÉ n° 2024-71

Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural longeant l'ALTRIANE et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R161-25 et L 161-1 et suivants ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;
Vu la délibération n°2 du 28/09/2023 relative à une enquête publique concernant le projet de cession du chemin rural longeant l'ALTRIANE à Salles sur Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural longeant l'ALTRIANE aura lieu sur le territoire de la Commune de Salles sur Mer du 08/04/2024 9h00 au 22/04/2024 18h inclus soit pour une durée de quinze jours.

Article 2 : M. DUMAS-CHAUMETTE, ingénieur territorial en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Salles sur Mer pendant toute la durée de l'enquête soit du 08/04/2024 9h00 au 22/04/2024 18h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie, les observations du public :
Le 08/04/2024 de 9 heures à 12 heures ;
Le 22/04/2024 de 16 heures à 18 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions à Madame le Maire de Salles sur Mer.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Madame le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche.

Article 8 : Mme BUISSON Laure, DGS et M. DUMAS-CHAUMETTE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salles sur Mer, le 28/02/2024

Le Maire,
Chantal SUBRA

